

M. Bertrand BELLANGER

Président
Conseil départemental
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76100 ROUEN

Dieppe, le 15 septembre 2022

Objet : *Financement des revalorisations salariales du SEGUR II*

Monsieur le Président,

Les personnels du secteur de l'aide à domicile font preuve au quotidien d'un engagement exemplaire, malgré des conditions de travail souvent difficiles et des rémunérations qui ne reflètent pas cet engagement et leur utilité auprès des personnes âgées et des autres usagers en perte d'autonomie. Ils méritent une revalorisation conséquente de leur salaire.

Cette évidence largement partagée lors de la crise sanitaire, a cependant été oubliée dans l'élaboration du SEGUR de la santé. La mobilisation des professionnels de ce secteur et des autres filières sociales et médico-sociales injustement « oubliés », et le soutien de nombreux élus locaux, ont permis, non sans mal, d'obtenir une première avancée sous la forme d'une revalorisation plancher de 183 Euros net par mois, avec effet rétroactif au 1^{er} avril, dans le cadre du SEGUR II.

Depuis, ils attendent que cette décision soit appliquée et s'en émeuvent auprès de leurs employeurs, qui eux-mêmes attendent que leur soit précisées les conditions de financement de cette mesure.

Même si cette première revalorisation est loin de répondre à l'effort à consentir pour que les aides à domicile disposent enfin d'un revenu en adéquation avec les missions et les contraintes auxquelles elles sont confrontées, il n'empêche qu'elle est fortement attendue.

Confrontés aux incertitudes liées au périmètre d'application des mesures du SEGUR II et de leur financement par l'Etat, **vous avez proposé lors du Conseil départemental du 23 juin, que le Département vote une enveloppe de 8,9 Millions, en complément des 5 Millions inscrits au budget 2022, pour permettre l'application de ces mesures, sans plus attendre, par les structures employeurs. Et vous leur avez annoncé le versement d'un acompte de 50% au cours de l'été.**

Ainsi, les structures, et notamment les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pouvaient procéder en cette rentrée à l'application de cette revalorisation plancher de 183 Euros.

Malheureusement, à ce jour, ces acomptes n'ont pas été versés et les revalorisations n'ont pas eu lieu.

Le fait que le Parlement se soit emparé du sujet dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative en juillet, vous a visiblement poussé à suspendre l'application de cette décision, le temps de disposer de nouveaux décrets éclaircissant le périmètre et le financement des mesures du SEGUR II. Nous ne comprenons pas pourquoi.

Le versement annoncé fin juin de cet acompte cet été aurait permis de procéder dès maintenant aux revalorisations plutôt que de faire patienter plus encore les bénéficiaires.

De plus, aucune communication n'a été faite nous semble-t-il auprès des organismes pour les informer que l'acompte annoncé pour cet été ne serait pas versé.

Désormais, les services départementaux, s'appuyant sur les décrets parus mi-août, poursuivent leurs échanges avec les SAAD afin de déterminer précisément le montant de la dotation financière qui sera allouée à chacun pour leur permettre de procéder aux revalorisations salariales de leurs aides à domicile.

Dans le cadre de ces échanges, il leur est certes annoncé la couverture par le CNSA via le Département, de la charge que représente pour les établissements les mesures du SEGUR II, mais uniquement sur la part de l'activité de leurs aides à domicile au titre des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide ménagère.

Sauf que pour de nombreux établissements, ce taux d'activité APA, PCH et AM ne représente que 65 à 75% de l'activité totale de leurs aides à domicile.

Le reste à charge pour ces SAAD des mesures du SEGUR II s'élèverait ainsi de 25% à 35% du coût total des revalorisations. Un SAAD de taille moyenne devrait par exemple supporter sur ses fonds propres 10.000 à 15.000 Euros de charges supplémentaires, l'application des mesures du SEGUR II étant rendue obligatoire pour l'employeur et non facultative comme précédemment.

Il est évident que de nombreux SAAD ne pourront pas faire face à cette dépense supplémentaire, en tout cas pas dans les délais aussi courts qu'exige la revalorisation des rémunérations.

Enfin, à ce jour, les SAAD n'ont pas obtenu de précisions quant aux modalités de versement de l'aide départementale qui intègre celle reçue du CNSA.

Aussi, nous souhaiterions que puisse être précisées dans les meilleurs délais, les conditions de versement par le Département aux organismes gestionnaires d'un SAAD, du financement prévu pour couvrir le coût qu'ils auront à supporter pour procéder à l'application de la revalorisation des mesures du SEGUR II, avec effet rétroactif au 1^{er} avril, due à leurs personnels.

De plus, nous estimons que le Département doit rapidement abonder ses versements financés par le CNSA, par une dotation complémentaire sur son propre budget afin de couvrir auprès des SAAD à but non lucratif uniquement, la différence entre le forfait activité APA, PCH et AM financé par l'Etat et l'activité réelle du SAAD.

Car si les organismes privés peuvent couvrir cette charge en ponctionnant leur marge bénéficiaire ou en la répercutant sur leurs clients, les structures à but non lucratif n'ont pas cette faculté. Et pourtant elles doivent, sans tarder, procéder à l'intégralité des revalorisations salariales.

Enfin, les personnels administratifs et techniques des SAAD, comme ceux des établissements médico-sociaux, ceux de nos CMS par exemple, sont exclus de ces mesures de revalorisation, ce qui nous paraît constituer une injustice patente qu'il serait urgent de corriger.

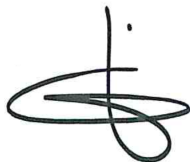
D'abord parce que sans ces personnels, les établissements ne pourraient plus fonctionner. Mais aussi parce qu'ils sont également investis dans la relation à l'utilisateur et leur accompagnement.

Leur utilité, leur engagement professionnel en première ligne du contact avec les usagers, dont beaucoup sont confrontés à de fortes difficultés, ne sont pourtant pas à prouver. Et ils sont tout autant aux prises avec une évolution très forte du coût de la vie.

Raisons pour lesquelles, nous proposons que le Conseil départemental écrive au Premier Ministre pour demander l'extension des mesures du SEGUR aux personnels administratifs et techniques des établissements sociaux et médico-sociaux.

Dans ces attentes et en restant à votre disposition afin de vous apporter tout élément complémentaire concernant cette démarche,

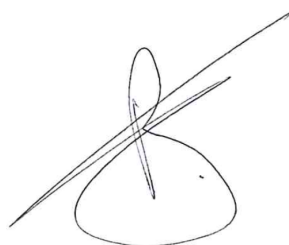
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe
Conseiller départemental
Président du Groupe



Séverine BOTTE
Conseillère départementale
1^{ère} Adjointe au Maire d'Oissel



Alban BRUNEAU
Conseiller départemental
Maire de Gonfreville l'Orcher



Maryline FOURNIER
Conseillère départementale
Maire d'Arques la Bataille



Sophie HERVE
Conseillère départementale
Conseillère municipale du Havre



Laurent JACQUES
Conseiller départemental
Maire du Tréport



Christine MOREL
Conseillère départementale
Maire d'Harfleur



Joachim MOYSE
Conseiller départemental
Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray